

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Commune de
SOULLANS

Séance du 7 avril 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 1^{er} avril 2022
Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 20 h 00, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - Mmes DILLET S. - ROUXEL M. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - Mme ROUSSET C. - VILLERET L.

Absents : M. RELET J-M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. BLANDINEAU M. qui a donné pouvoir à Mme DILLET S. - M. BERTHOMÉ F. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. - Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme CHEVRIER B. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme RAYMOND G. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. HERCBERG F. a donné pouvoir à Mme ROUSSET C.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2022.35 – Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°2

Il est rappelé au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagements et de constructions que souhaite développer la commune afin de mettre en œuvre son projet de territoire.

Il est indiqué que le Maire a décidé de lancer la procédure de modification simplifiée n°2 du P.L.U. par la prise d'un arrêté en date du 24 décembre 2020 précisant les objectifs poursuivis.

Les objectifs principaux ont été définis comme suit :

- La modification des règles d'implantation en zone UC pour intégrer les cas des constructions déjà existantes et ne répondant pas à la règle définie,
- La modification des règles d'implantation en zone UC pour les piscines,
- Une précision sur les règles liées au changement de destination des bâtiments en zones A et N,
- Une précision pour interdire la création de nouveaux logements par division de lot en zones A et N,
- De préciser les règles liées à l'activité agricole : possibilité de camping à la ferme (en lien avec le code rural) et de changement de destination de bâtis agricoles pour faire des gîtes,
- La mise à jour des emplacements réservés,

- La modification des règles liées aux panneaux solaires sur les toitures « poser » et non « intégration »,
- La définition d'une largeur minimale de 4 mètres pour les voies à sens unique,
- La précision des règles d'aspect en zones urbaines mixtes,
- L'ajout de bâtis en linéaire commercial protégé,
- La modification du zonage pour inclure des parcelles en zone UCa (au lieu de UC) – erreur matérielle liée à l'assainissement,
- L'évolution du zonage de l'OAP Perrier – erreur matérielle.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le conseil municipal a défini les modalités de la mise à disposition du public du dossier de la consultation de la modification simplifiée n° 2.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et à l'Etat pour avis.

Le projet a été mis à la disposition du public, en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture, pour une durée d'un mois du 12 octobre au 12 novembre 2021.

Deux observations ont été adressées à la commune.

Les personnes publiques associées ont également rendu leurs avis.

Par ailleurs, l'autorité environnementale a indiqué que le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire n° AMD 2020-169 du 24 décembre 2020 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de P.L.U. mises à disposition du public du 12 octobre au 12 novembre 2021 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Entendu le bilan de la mise à disposition ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications ne remettant pas en cause l'économie générale de la modification simplifiée n°2 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme.
- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **D'INDIQUER** que le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Soullans aux jours et heures habituels d'ouverture.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le **13 AVR. 2022** **SUD**

ID : 085-218502847-20220407-DEL2022_35_1-DE

- **D'INDIQUER** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au Recueil des Actes Administratifs (R.A.A.).
La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé, seront transmis en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.
- **D'INDIQUER** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au R.A.A.).

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

